



VRD'eau Conseils
50, Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

SAS Le Madre (M. LEJEUNE)
12, Allée du Moulin de la Vergne
87220 FEYTIAT



VIABILISATION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT D'ACTIVITES RUE BAS FARGEAS
COMMUNE DE FEYTIAT

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Indice	Date	Modifications	N° de dossier 29-23
Indice A	Aout 2023	1 ^{ère} diffusion	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2 EMPLACEMENT DE L'AMENAGEMENT.....	4
3 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGÉS	5
3.1 Présentation du projet	5
3.1.1 Présentation des aménagements projetés	5
3.1.2 Gestion des eaux pluviales et milieu aquatique	6
3.2 Bassin versant pris en compte.....	8
3.1 Aménagements projetés du site	11
3.2 Principe de gestion des eaux usées	12
3.3 Liste des rubriques de la nomenclature concernant le projet.....	12
4 DOCUMENT D'INCIDENCE	13
4.1 Etat initial du site – Diagnostic.....	13
4.1.1 Milieu terrestre.....	13
4.1.2 Eaux souterraines.....	20
4.1.3 Eaux superficielles.....	20
4.1.4 Diagnostic des ouvrages	21
4.1.5 Zones humides	21
4.1.6 Inondabilité par les cours d'eau	21
4.1.7 Eau potable et eaux usées	22
4.2 Incidence du projet	22
4.2.1 Incidences quantitatives	22
4.2.2 Incidences qualitatives.....	22
4.2.3 Incidence du projet sur le milieu terrestre.....	22
5 Mesures correctives ou compensatoires	23
5.1 Présentation de la gestion des eaux pluviales	23
5.2 Mesures correctives quantitatives.....	23
5.2.1 Bassin de rétention.....	23
5.2.2 Trop-plein de crue.....	24
5.3 Mesures correctives qualitatives.....	25
5.3.1 Aire de stockage des véhicules non dépollués	26
5.3.2 Entrepôt de dépollution.....	27
5.3.3 Aire de stockage des véhicules dépollués	27
5.4 Entretien des ouvrages.....	28
5.4.1 Bassin de rétention.....	28
5.4.2 Décanteur - Dépollueur.....	28
5.4.3 Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures	29
5.5 Mesures correctives en phase chantier.....	30
5.5.1 Impact sur le milieu naturel	30
5.5.2 Impact sur les usages et les personnes	30
6 Compatibilité Réglementaire.....	31
6.1 SDAGE Loire-Bretagne	31

6.2	SAGE Vienne	31
6.3	Code de l'environnement.....	32
6.4	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	32
6.5	Natura 2000	32
6.6	ICPE	32
7	Moyens de surveillance.....	32
ANNEXES		33

INTRODUCTION

Une opération de viabilisation d'une parcelle sur la commune de FEYTIAT dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités est envisagée. Ce projet collectera un bassin versant intercepté d'une superficie supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha.

Cela implique donc la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée par le code de l'environnement.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de cette étude dont les coordonnées sont présentées ci-dessous :

M. LEJEUNE JEAN PIERRE (SAS Le Madre)

12, Allées du Moulin de la Vergne

87 220 FEYTIAT

Tel : 06 82 69 72 50

SIRET : 92076655700010

Le mandataire choisi par le demandeur pour la rédaction de ce dossier est le bureau d'études VRD'eau Conseils dont les coordonnées sont données ci-dessous :

VRD'eau Conseils

50, Avenue des Bénédictins

87 000 LIMOGES

Tel : 05 55 55 86 34

SIRET : 53362970500047

Contact : Mathieu VIOLAS

2 EMPLACEMENT DE L'AMENAGEMENT

Le site de la structure se situe sur la commune de FEYTIAT (87 220) à 4 kilomètres à l'Est du centre-ville de LIMOGES, préfecture de la Haute-Vienne.

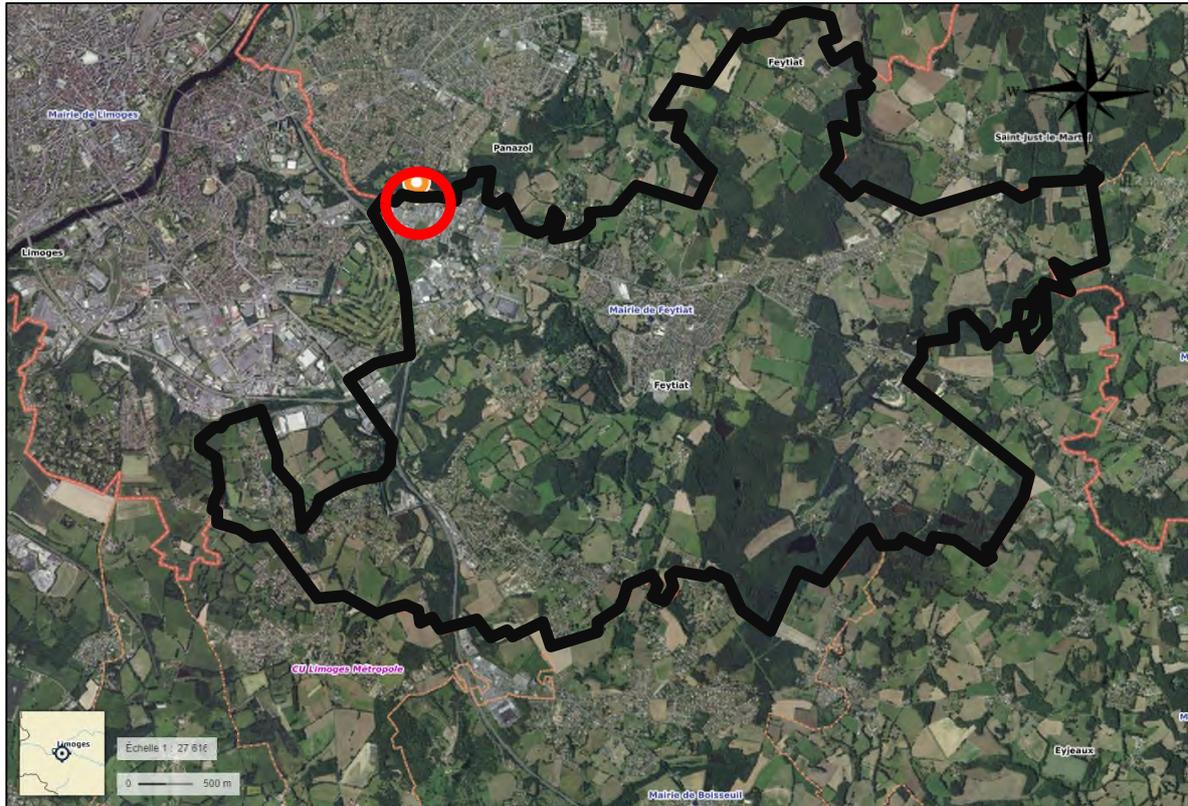


Figure 1 : Plan de situation du projet

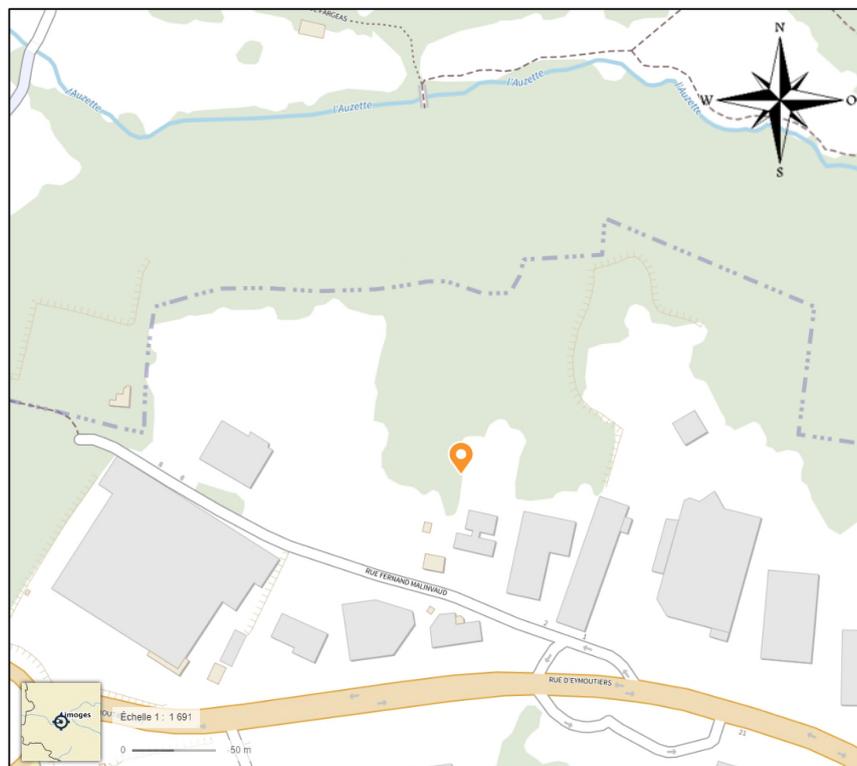


Figure 2 : Plan de situation du projet

Un cours d'eau est présent à proximité de la parcelle concernée par le projet. Il s'agit du ruisseau de l'Auzette.

3 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGES

3.1 PRESENTATION DU PROJET

3.1.1 Présentation des aménagements projetés

Les travaux prévus concernent la viabilisation d'une parcelle pour la construction d'un bâtiment d'activités. La parcelle concernée par le projet est la suivante :

- AA 012, d'une superficie totale de 10 571 m².



Figure 3 : Parcelle concernée par le projet

Ce projet est en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre. L'extrait de plan joint en **Annexe A** présente le projet d'aménagement retenu.

Cette viabilisation va permettre l'implantation d'une casse automobile. Elle se traduit par :

- La construction d'un bâtiment d'activités ;
- La mise en place d'un site de stockage des véhicules sur un matériaux semi-perméable ;
- La présence d'une voirie permettant le déplacement des véhicules sur le site ;
- La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

3.1.2 Gestion des eaux pluviales et milieu aquatique

L'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le maire délimite après enquête publique un certain nombre de typologies de zones sur son territoire telles que :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage, éventuellement de traitement des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet dans le milieu aquatique.

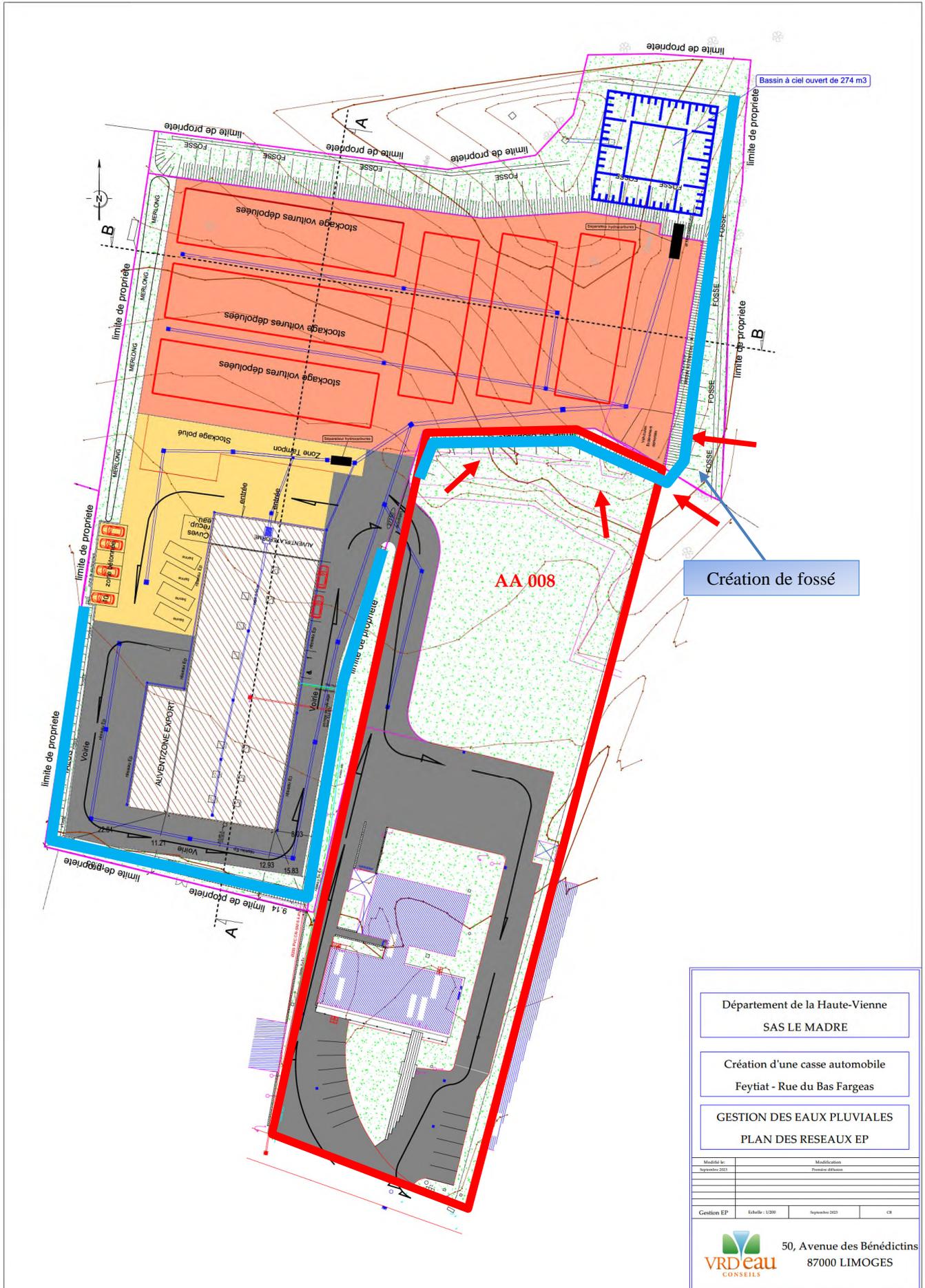
Sur la commune de FEYTIAT, le schéma directeur des eaux pluviales de la communauté urbaine de LIMOGES s'applique. La réglementation autour de la loi sur l'eau ainsi que le SDAGE Loire Bretagne doivent aussi être appliqués.

L'écoulement des eaux se fait comme suit :

- Réseau EP, séparateur hydrocarbures, bassin de rétention ;
- *Ruisseau de l'Auzette ;*
- *La Vienne ;*
- *La Loire ;*
- *Golfe de Gascogne -Océan Atlantique.*

Les eaux pluviales du site seront collectées par un réseau à créer et qui seront acheminées jusqu'à un bassin de rétention à ciel ouvert avant restitution au milieu naturel avec un débit régulé. De plus, des séparateur hydrocarbures seront mis en place pour éviter le transfert de cette pollution vers le milieu naturel.

A noter, des fossés seront également créés afin de collecter les eaux pluviales des autres parcelles afin de ne pas surcharger le bassin de rétention. Il en sera surtout question pour la partie basse de la parcelle AA 008 qui ne possède actuellement pas d'ouvrage de gestion des eaux pluviales puisque l'ensemble de la surface est concerné par un sol de type prairie. Ainsi les écoulement se font de façon gravitaire (flèche rouge ).



Département de la Haute-Vienne
SAS LE MADRE

Création d'une casse automobile
Feytiat - Rue du Bas Fargeas

GESTION DES EAUX PLUVIALES
PLAN DES RESEAUX EP

Modifié le	Modifié par		
Septembre 2021	Thomas Gilibert		
Gestion EP	Echelle : 1/200	Septembre 2021	CS

50, Avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

Figure 4 : Plan de principe de la gestion des eaux pluviales

3.2 BASSIN VERSANT PRIS EN COMPTE

Le bassin versant intercepté par le projet est d'environ **11 704 m²** soit **1,17 ha**.



Figure 5 : Bassin versant intercepté par le projet

Il est situé sur une zone pentue (5,4% sens Ouest-Est et 8,9% sens Sud-Nord). La parcelle est actuellement de type prairie. Le coefficient « végétation » a été pris en référence aux coefficients de Bourrier : Prairie-pâturages sur terrain limoneux à argileux (terrain classiquement rencontré dans notre région) et pour une pente supérieure à 5 % soit un coefficient de 0,3 pour un terrain argileux compact généralement rencontré dans ce secteur. Ce coefficient a été choisi car le bassin versant à l'état naturel est composé en grande partie de prairie enherbée (parcelle non aménagée). Les coefficients d'imperméabilisation retenus sont les suivants :

	Coefficient spécifique	Surface en m ²	Surface active en m ²
Voiries - surfaces enrobés	481	0,9	433
Espaces verts	2306	0,1	231
Toitures	17	0,9	15
Prairies	8900	0,3	2670
Total	11704		3349
Coefficient d'imperméabilisation			29%

Occupation des sols	Morphologie	Pente (%)	Terrain sableux à crayeux	Terrain limoneux à argileux	Terrain argileux compact
Bois	Plat	< 1	0.01	0.01	0.06
	Moyen	1 à 5	0.03	0.10	0.15
	Ondulé	> 5	0.05	0.15	0.20
Pâturage	Plat	< 1	0.02	0.05	0.10
	Moyen	1 à 5	0.08	0.15	0.20
	Ondulé	> 5	0.10	0.28	0.30
Culture	Plat	< 1	0.05	0.10	0.15
	Moyen	1 à 5	0.12	0.25	0.35
	Ondulé	> 5	0.15	0.35	0.45

Coefficients de ruissellement en fonction de l'utilisation des sols, du relief et de la nature des terrains (BOURRIER, 1997 modifié)

Le coefficient d'imperméabilisation du bassin versant à l'heure actuelle est donc de 0,29 ce qui témoigne de la faible imperméabilisation de celui-ci avant aménagement. Ce coefficient témoigne d'une forte pente sur la parcelle.

Le bassin versant intercepté comprend une partie des parcelles situées en amont de celle qui sera impactée par le projet. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AA 009, d'une superficie totale de **663 m²**.
- AA 431, d'une superficie totale de **1 091 m²**.

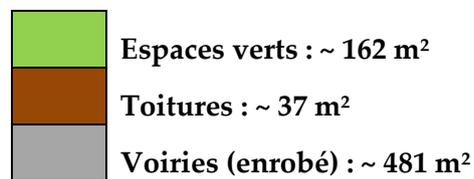
Cette parcelle est habitée et une partie des eaux pluviales est gérée gravitairement vers la parcelle choisie pour le projet. Il y aura donc nécessité de considérer les surfaces contributives de ces parcelles pour réaliser le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Un abri de jardin est présent sur la parcelle et les eaux pluviales qui tombent sur la toiture sont évacuées par des gouttières de surface vers la parcelle du projet. De même, l'enrobé mis en place dans la cour présente une pente qui se dirige dans la même direction. Toutes ces surfaces seront donc à considérer. En ce qui concerne la toiture de l'habitation, les gouttières se dirigent vers un réseau de collecte.

La figure suivante illustre les surfaces contributives supplémentaires à prendre en compte au niveau des parcelles citées plus tôt.



Figure 6 : Surfaces contributives des parcelles habitées



Après aménagement du site, les coefficients d'imperméabilisation du bassin versant concerné par le projet seront les suivants :

	Surface en m ²	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active en m ²
Voiries en enrobé ou béton	3 217	0,9	2 895
Toitures	1 305	0,9	1 175
Trottoirs	0	0,9	0
Espaces verts	3 133	0,1	313
Voiries GMT	4 048	0,7	2 834
TOTAL	11 704	62%	7 217

Le coefficient d'imperméabilisation du bassin versant à l'issu des travaux sera donc de 0,62.

3.1 AMENAGEMENTS PROJETES DU SITE

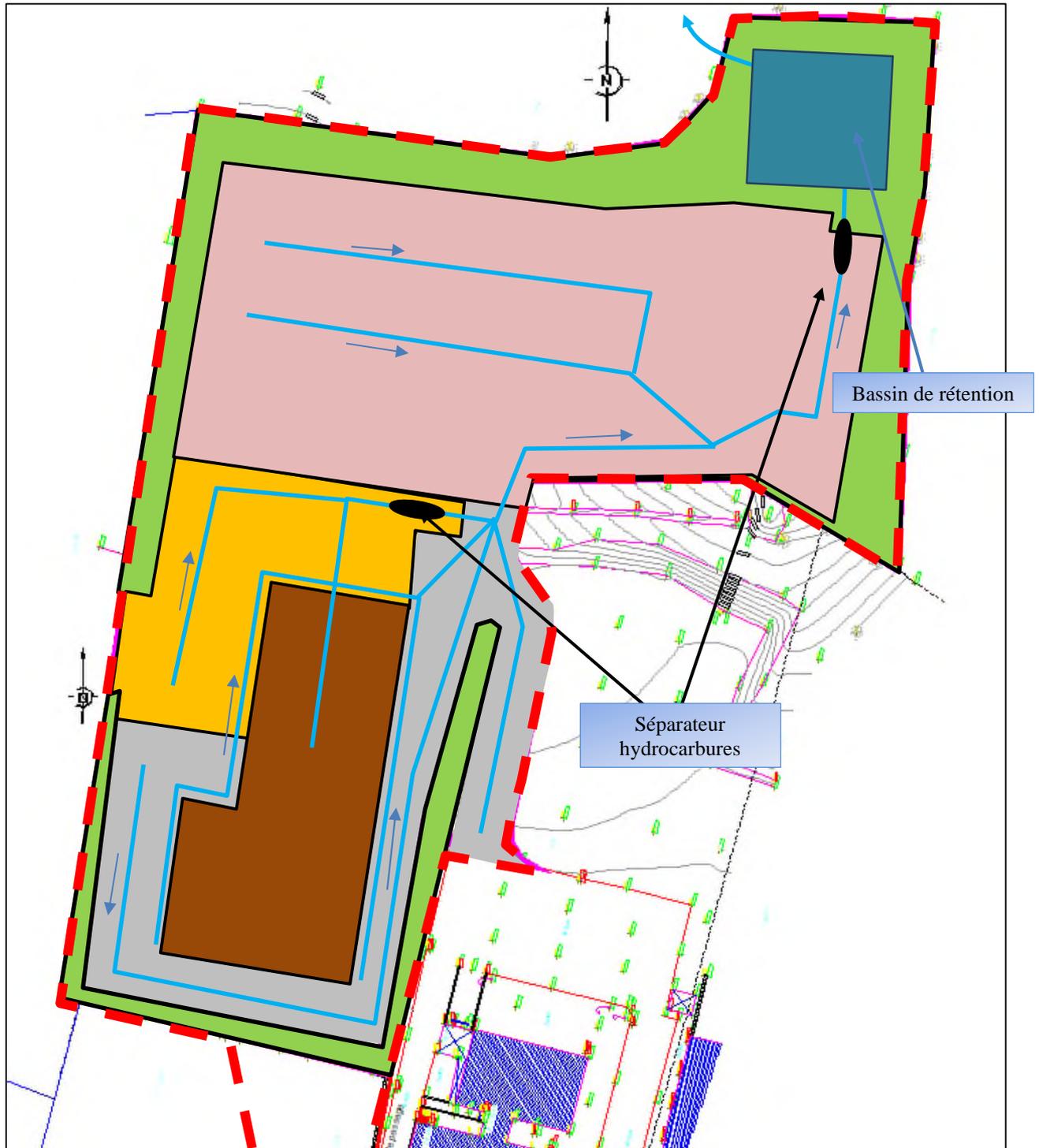


Figure 7 : Plan des aménagements projetés

	Espaces verts
	Toitures
	Voiries enrobés
	Voiries bétonnées
	Espace de stockage (GMT)

3.2 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX USEES

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées via un réseau séparatif à créer au niveau du site. Ces effluents seront dirigés vers un poste de relevage individuel qu'il faudra mettre en place au niveau de la parcelle. Ensuite, les effluents seront refoulés vers le réseau d'assainissement collectif de la commune.

3.3 LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNANT LE PROJET

La restructuration du site engendrera une modification des surfaces actives collectées et du débit rejeté au milieu naturel. La rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement régit ce type de rejets pour des projets de construction supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha de bassin versant intercepté ce qui est le cas pour ce projet.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du IOTA et « volume »	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	1,17 ha	D

Le projet sera donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le site de l'aménagement n'est pas inclus dans un périmètre Natura 2000.

4 DOCUMENT D'INCIDENCE

4.1 ETAT INITIAL DU SITE – DIAGNOSTIC

4.1.1 Milieu terrestre

4.1.1.1 Particularités physiques de la zone de projet

4.1.1.1.1 Géographie et climat

La carte ci-dessous présente la topographie de la commune de FEYTIAT.

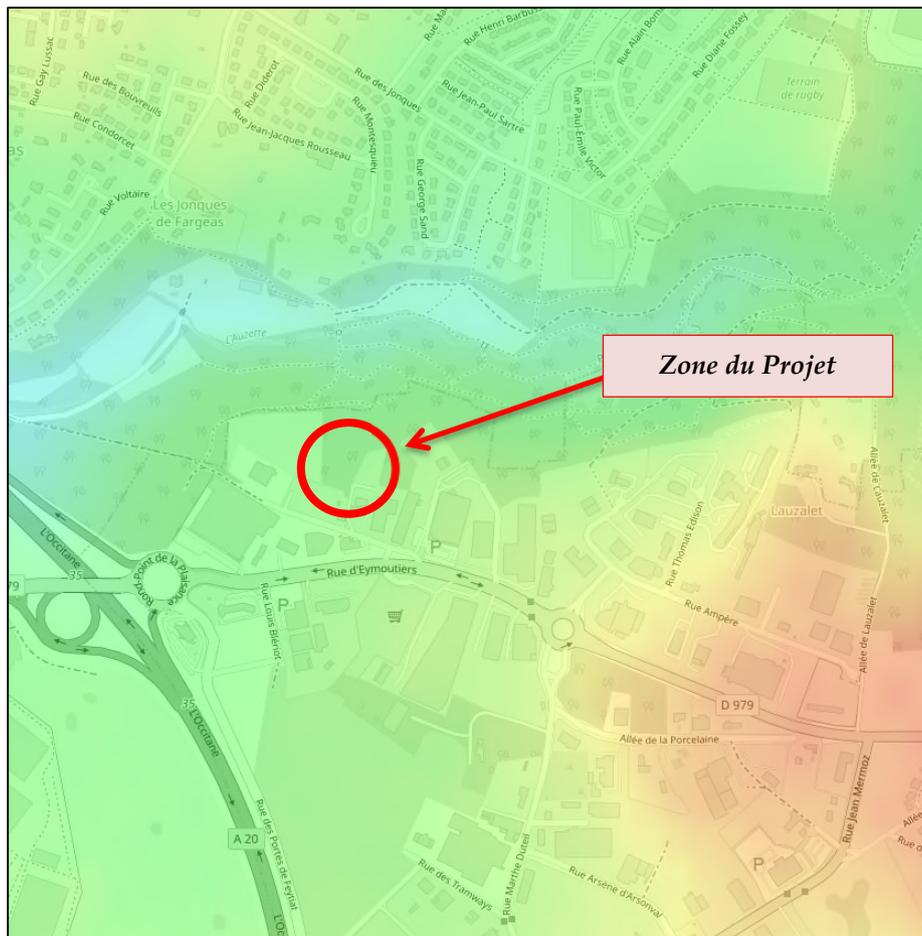
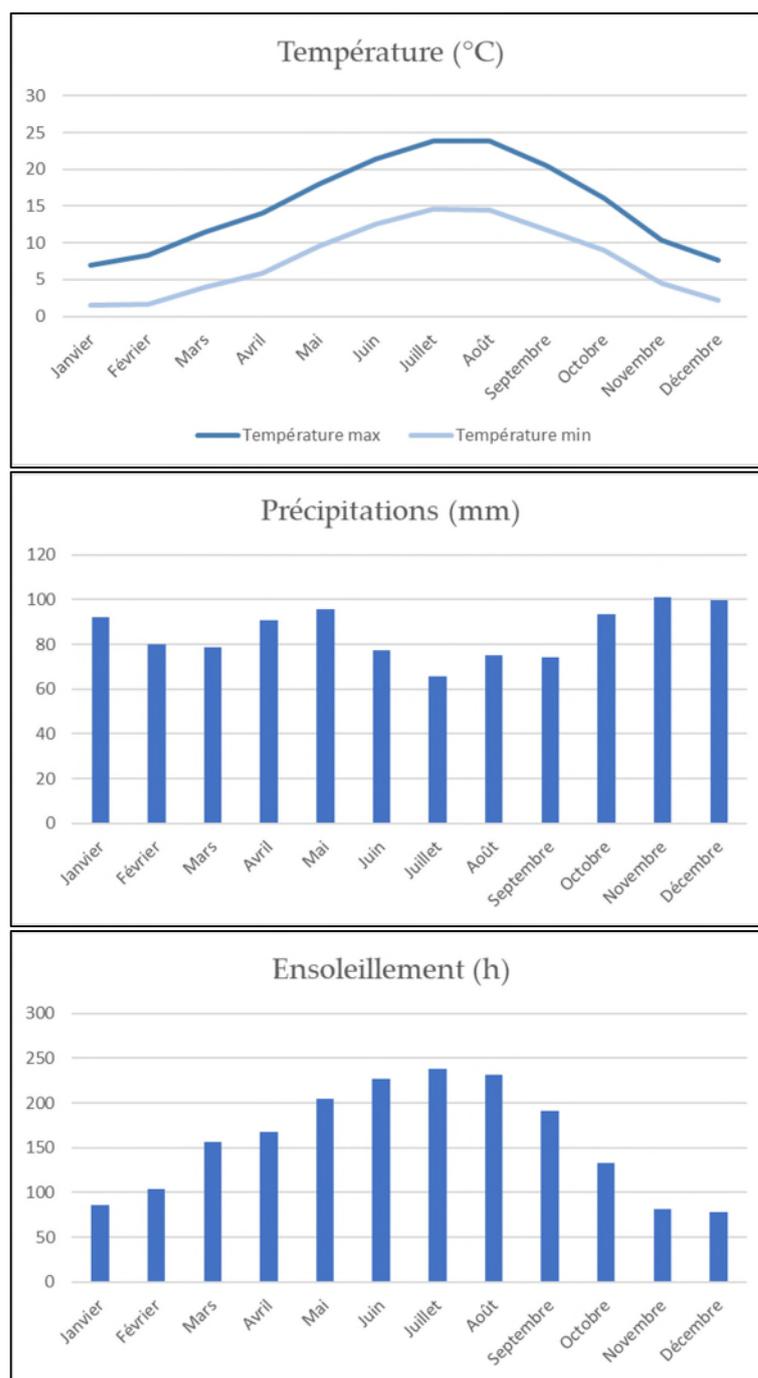


Figure 8 : Relief du site d'étude

Les altitudes au niveau site de l'étude varient entre 281 mNGF et 267 mNGF.

Le climat du secteur est océanique à légère tendance montagnarde étant donné qu'on se situe sur les premiers contreforts ouest du Massif Central. Les graphiques ci-dessous précisent les normales annuelles de la station de LIMOGES-BELLEGARDE.



Nombre de jours avec précipitation	136
Hauteur totale de pluie (mm)	1048,5
Durée d'insolation (h)	1 860
Nombre de jours avec faible ensoleillement	146
Nombre de jours avec fort ensoleillement	78

Figure 9 : Données climatologiques du site d'étude

4.1.1.1.2 Géologie

L'extrait de carte géologique de LIMOGES au 1/50 000ème ci-dessous présente la géologie du site d'étude.



Figure 10 : Extrait de la carte géologique de LIMOGES au 1/50 000ème (Source : infoterre.brgm.fr)

 Situation du projet

Les principales formations rencontrées à proximité du site de l'étude sont les suivantes :

	Substratum altéré non identifiable et colluvions de plateaux
	F Alluvions anciennes rubéfiées
	Fz-C Dépôts de fonds de vallées (alluvions et colluvions)
	$\rho\gamma 3$ Granite porphyroïde à biotite
	$\rho\mu 3$ Microgranite porphyrique à biotite
	M ζ 2s Migmatites du Complexe de Limoges résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclasiques (avec silicate d'alumine)
	hydro Réseau hydrologique

Une étude de sol a été réalisée par la société Asol Conseils en Juillet 2023.

4.1.1.1.3 Hydrogéologie - Pédologie

Un forage référencé comme point d'eau est présent à proximité du site. Le paragraphe 4.1.2.2. détaille cet ouvrage. La figure ci-dessous montre le positionnement de ce point d'eau situé à environ 660 mètres à l'Ouest du site.

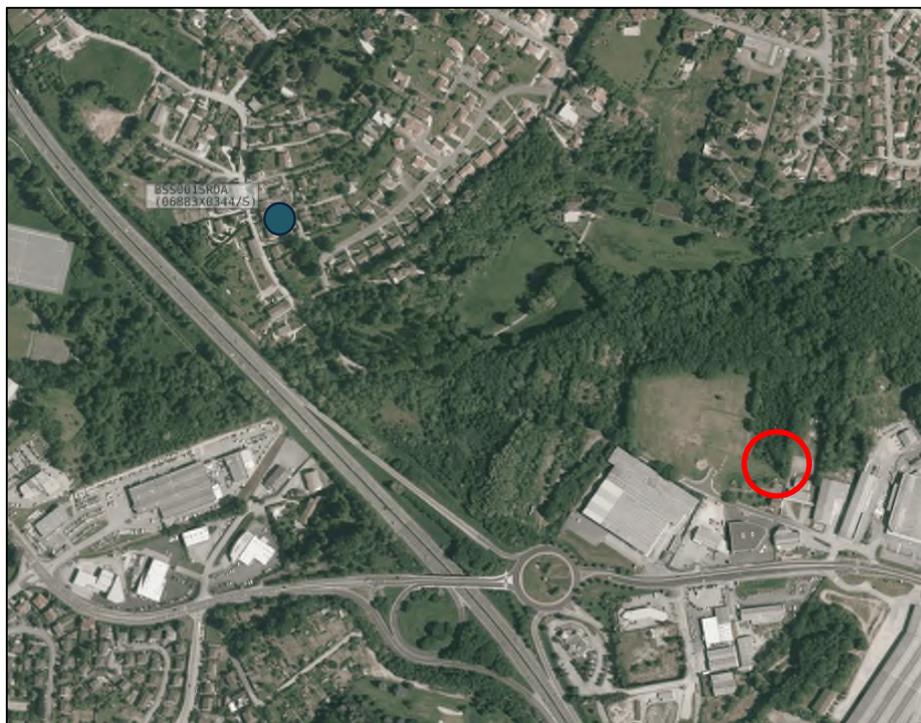


Figure 11 : Localisation des points d'eau à proximité du projet

-  Situation du projet
-  Point d'eau

Le projet est situé sur l'emprise de l'aquifère répertoriée par le BRGM « **FRGG057: Bassin Versant de la Vienne** ». Les données de l'agence de l'eau mettent en évidence un bon état de cette masse d'eau en 2015.

Des tests de perméabilité ont été réalisés sur le terrain en aval du bâtiment susceptible d'accueillir un bassin de rétention. Ces tests mettent en évidence que le secteur sur lequel ont été réalisés les essais est constitué de matériaux hétérogènes (arènes, cailloux, terrain de zones humides parfois). **Au regard de ces éléments, il semble contre-indiqué voire dangereux pour la stabilité du terrain d'envisager l'infiltration des eaux pluviales du site.**

4.1.1.1.4 Hydrographie

Le site du projet est situé sur au niveau d'un talweg. Une grande partie des eaux pluviales sera donc gérées par stockage avant restitution au milieu naturel. L'autre partie, exclusivement constituée d'espaces verts, sera quant à elle redirigée vers la zone boisée au Nord de la parcelle par l'intermédiaire de fossés à créer.

La figure ci-dessous retrace le cheminement des eaux pluviales du site gérées par stockage – restitution jusqu'à la confluence du ruisseau de l'Auzette avec la Vienne.

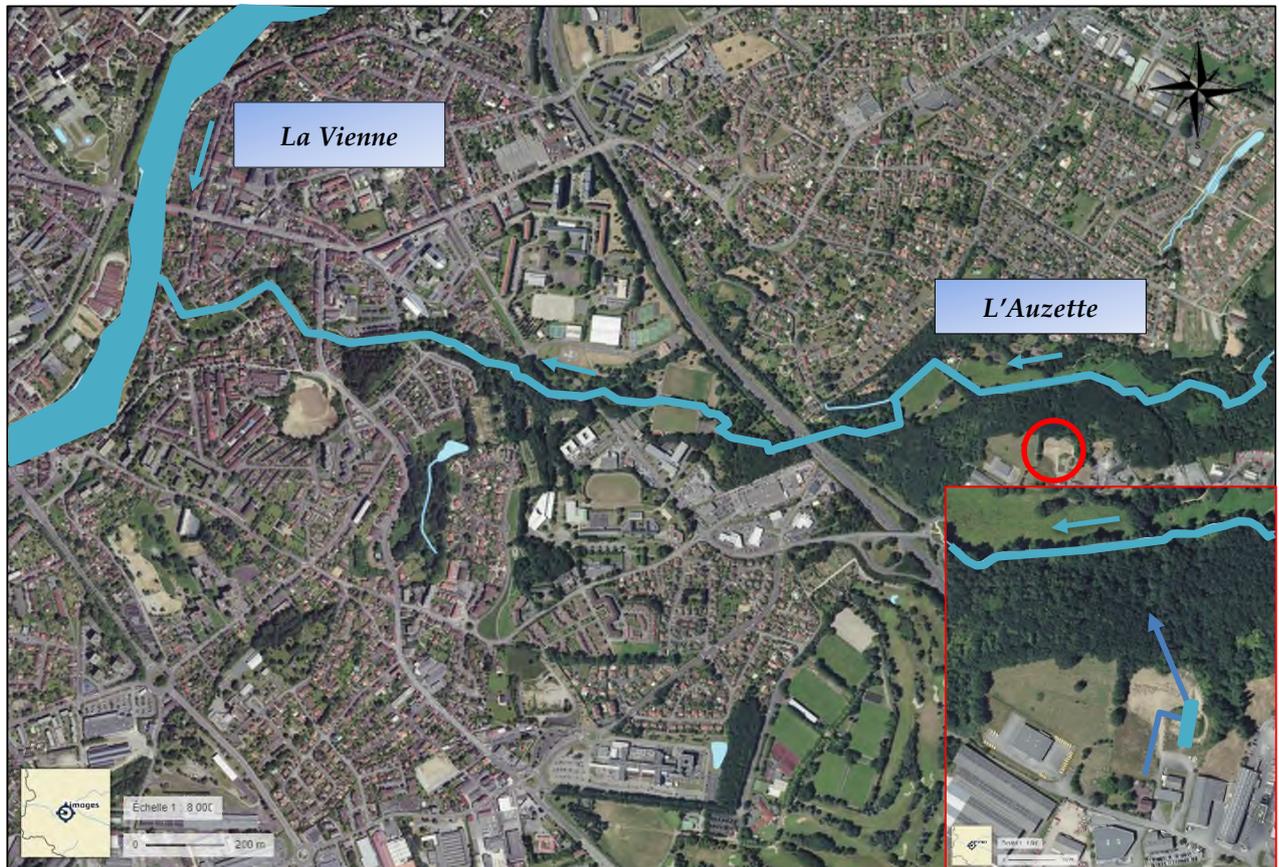


Figure 12 : Réseau hydrographique au droit du projet

4.1.1.2 Particularité du milieu naturel

4.1.1.2.1 Natura 2000

Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité du projet. La zone la plus proche est à plus de 14 km à l'Est, faisant partie des « Haute Vallée de la Vienne » FR7401148.

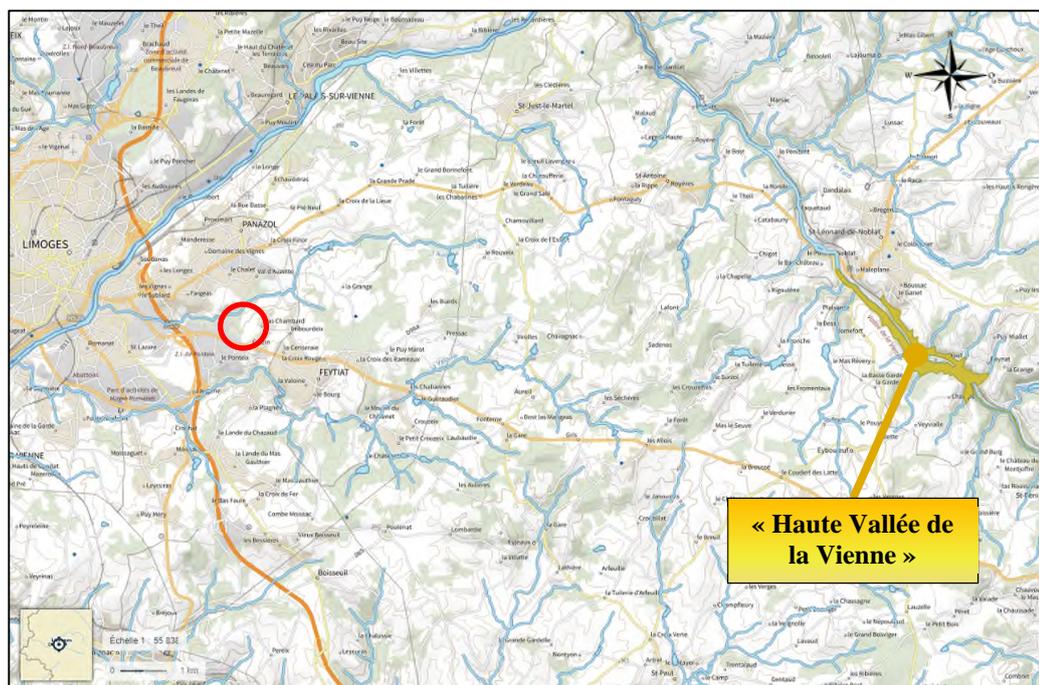


Figure 13 : Zone Natura 2000 à proximité du projet

-  Situation du projet
-  Zone Natura 2000

4.1.1.2.2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

A proximité du projet, il y a deux ZNIEFF de type I :

-  740120152 : « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas », à 4 km du projet ;
 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120152>
-  740000071 : « Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières », à 3,5 km du projet.
 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740000071>

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente à proximité du site.

La ZNIEFF 740000071 : « Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières » est un site qui présente deux intérêts principaux : la végétation et le sol. La végétation rencontrée sur cet espace est majoritairement de type landes humides. Des espèces telles que le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), ou encore le Millepertuis des marais (*Hypericum helodes*) peuplent le paysage de la vallée accompagnée d'une grande diversité de mousses et de Sphaignes.

En ce qui concerne la faune, on y a observé un papillon remarquable, le Miroir (*Heteropterus morpheus*) mais aussi le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*). Le reste de la faune présente un intérêt moindre.

La ZNIEFF 740120152 : « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas » est un site qui recense l'une des populations d'Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) les plus denses du département. Cela est dû en grande partie à la diversité d'habitats rencontrés au niveau du cours d'eau. A noter, le principal danger pour cette espèce est le développement des zones urbaines en périphérie de la zone remarquable. En effet, les risques de pollutions par les eaux usées ainsi que le ruissellement de produits divers (huiles, hydrocarbures) sont une préoccupation majeure quant à la protection de cette espèce.

Notons que le projet n'aura pas d'impact direct sur ces zones naturelles remarquables puisqu'elles sont en amont du site et suffisamment éloignées. Néanmoins, des mesures doivent être prises pour limiter la dégradation du milieu vis-à-vis des hydrocarbures qui seront potentiellement source de pollution au niveau du site.

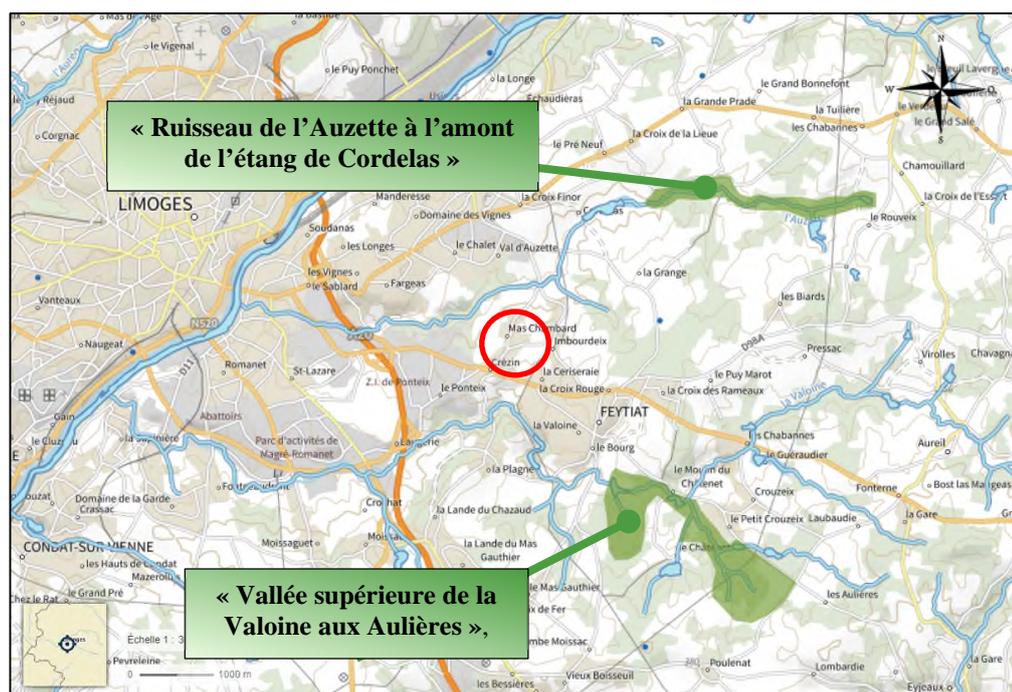


Figure 14 : Zones ZNIEFF à proximité du projet

-  Situation du projet
-  ZNIEFF de type I

[4.1.1.2.3 ZICO \(Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux\)](#)

Sans Objet.

[4.1.1.2.4 Réserves naturelles](#)

Sans Objet.

[4.1.1.2.5 Arrêté de biotope](#)

Sans Objet.

4.1.2 Eaux souterraines

4.1.2.1 Aspects quantitatifs et qualitatifs

La masse d'eau souterraine concernée par les rejets du projet est la masse d'eau « **FRGG057: Bassin Versant de la Vienne** ». Les données de l'agence de l'eau mettent en évidence un bon état de cette masse d'eau en 2015.

4.1.2.2 Usages

Un forage référencé comme point d'eau est présent à proximité du site :

- **BSS001SRDA**: Forage de 46 mètres ; coupe lithologique :
 - 1 à 25 mètres : arène granitique.



Figure 15 : Localisation du point d'eau par rapport au projet

Ce forage référencé comme point d'eau n'est pas impacté par le projet.

La commune de FEYTIAT ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

4.1.3 Eaux superficielles

Le bassin versant concerné par le projet est situé sur le bassin versant du *ruisseau de l'Auzette* qui est un affluent de *la Vienne puis de la Loire*. Ce dernier se situe sur la masse d'eau :

FRGR1544: « *L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne* ».

4.1.3.1 Aspect Quantitatif

Aucune station n'est présente sur le *Ruisseau de l'Auzette*. Une extrapolation sera donc faite par l'intermédiaire de la station de mesure de débits présente sur *la Combade*. La station possède un code **L009 3020** et se situe à MASLEON.

Les caractéristiques hydrologiques de *la Combade* à MASLEON sont les suivantes :

- Surface du bassin-versant : 171 km²
- Module 3,41 m³/s soit 0,020 L/s/km²
- QMNA₅ : 0,508 m³/s soit 0,003 L/s/km²

Si l'on applique ces caractéristiques hydrologiques au ruisseau récepteur au droit du rejet dont le bassin versant intercepté mesure **0,0117 km²**, on obtient :

- **Module : 0,84 L/h**
- **QMNA₅ : 0,13 L/h**

4.1.3.2 Aspect Qualitatif

Les derniers documents de l'agence de l'eau Loire-Bretagne mettent en évidence un **bon état général** sur la masse d'eau réceptrice : « *L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne* » avec un bon état écologique et un bon état physico chimique. *Le Ruisseau de l'Auzette*, affluent de *la Vienne*, a pour objectif un maintien du bon état écologique pour 2027.

4.1.3.3 Usage

Aucune prise d'eau superficielle n'est présente à proximité du site du projet.

Il est à noter que *le Ruisseau de l'Auzette* et ses affluents est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

4.1.4 Diagnostic des ouvrages

Au moment de la réalisation de ce dossier, aucun ouvrage n'a été recensé sur la parcelle concernée par le projet.

4.1.5 Zones humides

La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans une zone humide. Néanmoins, en aval du site, une zone humide a été recensée au niveau du cours d'eau et de ses abords. La figure ci-dessous localise cette zone humide.



Figure 16: Localisation des zones humides effectives (Source : SIG Réseau Zones Humides)

4.1.6 Inondabilité par les cours d'eau

Sans objet.

4.1.7 Eau potable et eaux usées

4.1.7.1 Eaux usées

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées via un réseau séparatif à créer au niveau du site. Ces effluents seront dirigés vers un poste de relevage individuel qu'il faudra mettre en place au niveau de la parcelle. Ensuite, les effluents seront refoulés vers le réseau d'assainissement collectif de la commune.

4.1.7.2 Alimentation en eau potable

L'eau potable distribuée à FEYTIAT est gérée par le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

4.2 INCIDENCE DU PROJET

Le projet de restructuration induira une augmentation des débits du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation de la parcelle à cause du revêtement de voirie en enrobé ou en béton et des toitures de l'entrepôt. Cela va donc s'accompagner d'une augmentation des risques de pollution organique du cours d'eau récepteur.

Afin de se remettre en cohérence avec la réglementation, il est nécessaire de créer un ouvrage de stockage – restitution à débit régulé pour gérer les eaux pluviales. De plus, des ouvrages de type séparateurs d'hydrocarbures devront être mis en place en amont de l'ouvrage de rétention pour traiter de façon optimale la pollution organique.

4.2.1 Incidences quantitatives

Le projet est soumis aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la directive cadre européenne. Ces objectifs sont retranscrits par unité hydrographique dans les SDAGE. Le lieu du projet fait partie du bassin hydrographique du *Ruisseau de L'Auzette* et donc de *la Vienne*. Le SDAGE Loire-Bretagne s'impose donc dans cette zone avec un seuil de rejet limité à 3 L/s/ha pour une pluie décennale.

Le débit de fuite maximal autorisé est donc de 3,51 L/s sur ce bassin versant.

4.2.2 Incidences qualitatives

4.2.2.1 Eaux souterraines

L'activité intrinsèque du projet lui confère une mise en garde vis-à-vis des potentiels relargages d'hydrocarbures. Des ouvrages spécifiques seront donc mis en place pour retenir cette pollution chimique afin ne pas polluer les eaux souterraines.

4.2.2.2 Eaux superficielles

Sans mesure corrective, ce projet pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux de par le relargage d'hydrocarbures (**pollution dite chimique**) mais également de par l'érosion accrue des berges (**pollution dite hydromorphologique**).

Il est donc indispensable de prévoir des mesures correctives efficaces contre ces éventuels impacts afin de conserver la qualité du milieu naturel récepteur.

4.2.3 Incidence du projet sur le milieu terrestre

Le projet de construction ne prévoit aucune destruction de milieu important à la survie des espèces vivant aux alentours du site.

5 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

5.1 PRESENTATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Au regard des éléments de l'étude pédologique et des essais de perméabilité, l'infiltration a été abandonnée pour privilégier la création d'un bassin de rétention / régulation avec rejet au milieu naturel.

La partie Nord-Ouest de la parcelle est située en contre-bas. Elle sera donc choisie pour implanter la future cuve de rétention – régulation des eaux pluviales.

L'**Annexe B** présente le calcul du volume de rétention des eaux pluviales pour une pluie décennale avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. **Le volume de rétention sera donc d'environ 274 m³**. Le déversoir de crue pour une pluie centennale devra permettre d'évacuer environ 0,62 m³/s.

5.2 MESURES CORRECTIVES QUANTITATIVES

Un plan des réseaux et de l'implantation du bassin est présenté en **Annexe A**.

5.2.1 Bassin de rétention

Le projet est soumis aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la directive cadre européenne. Ces objectifs sont retranscrits par unité hydrographique dans les SDAGE. La commune de FEYTIAT fait partie du bassin hydrographique de la *Loire*. Le SDAGE Loire-Bretagne s'impose donc dans cette zone et prévoit sur ce secteur un rejet maximal de 3 L/s/ha. **Le débit de fuite est donc de 3,51 L/s**.

Le débit généré par une pluie centennale sur la parcelle à l'état « naturel » serait de 172 L/s. Ce débit est très supérieur à 3,51 L/s (débit de rejet minimum imposé par le SDAGE Loire-Bretagne).

Afin de pouvoir assurer un rejet conforme à ce document, le débit de rejet doit être de 3,51 L/s maximum via la mise en place d'un bassin de régulation de **274 m³** permettant de stocker une pluie de récurrence décennale (**Annexe B**). Le débit de fuite sera assuré par la mise en place d'un ajutage de 34 mm de diamètre pour une hauteur d'eau maximum de 2 m lors d'une pluie centennale.

Le maintien d'écoulement sera assuré pour le débit de fréquence 10 ans actuel. Toutes modifications du bassin versant ou des conditions d'écoulements actuelles pourront affecter le fonctionnement prévu. Afin d'être en capacité d'accepter le débit issu d'une pluie centennale. La canalisation devra posséder un **diamètre d'au moins 500 mm** pour être en mesure d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du système de gestion des eaux pluviales. Le tableau ci-dessous justifie de ce dimensionnement d'après la formule suivante :

$$\text{Capacité d'évacuation } m^3 \cdot s^{-1} = K \times i^{05} \times \pi \times \left(\frac{D}{1000}\right)^{2/4} / \left(\frac{D}{4000}\right)^{0,666}$$

K : coefficient de rugosité (70 pour le béton)

I : pente de la canalisation en m/m (3,5% soit 0,035)

D : diamètre de la canalisation en mm (500 mm le cas échéant)

Nature	Diamètre Ø	Coef rugosité K	Pente (m/m) i	Capacité d'évacuation			
				m ³ /s	l/s	m ³ /h	m ³ /j
Béton	500	70	0,035	0,6428	642,8	2314	55541

Le rejet du bassin sera effectué en fond de parcelle, au niveau du talweg. Cela permettra un écoulement dans la zone boisée en aval, qui présente un caractère humide.



Photo 1 : Lieu d'implantation du bassin de rétention



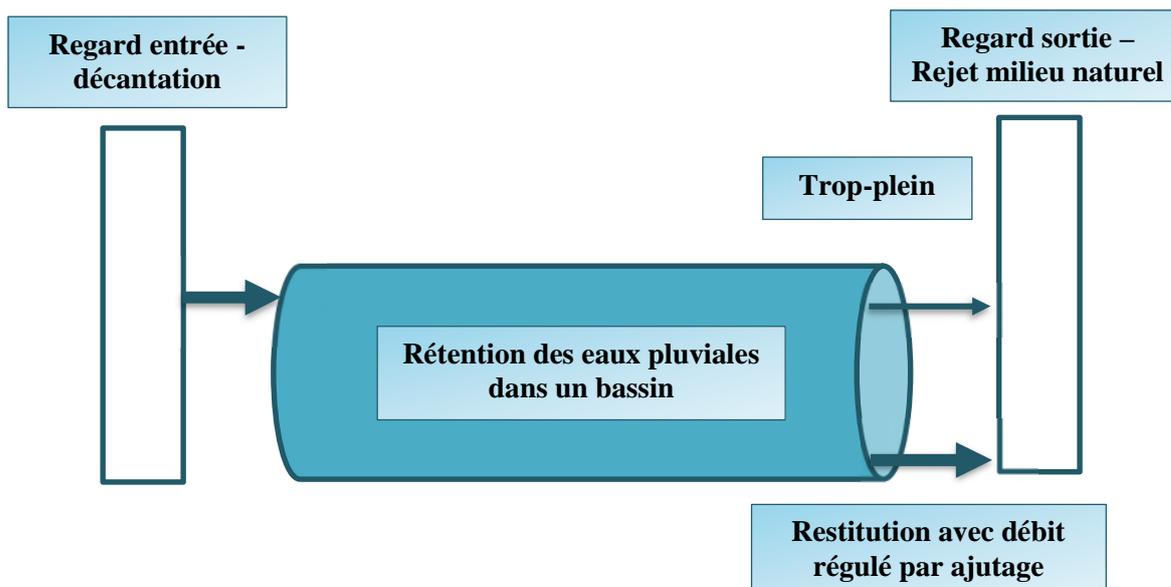
Photo 2 : Localisation de l'exutoire pour la gestion des EP

5.2.2 Trop-plein de crue

Le projet permettra donc de laisser transiter une crue décennale au maximum. En cas de crue supérieure (cinquantennale, centennale), une mise en charge du réseau sera engendrée en amont du réseau, il faudra ainsi mettre en place un système de trop plein dans le regard à l'aval de cette cuve de rétention pour délester le réseau d'eaux pluviales.

L'exutoire du trop-plein rejoindra le fossé existant en aval de la parcelle avant de rejoindre le bois qui descend jusqu'au *ruisseau de l'Auzette*. Il faudra bien évidemment veiller à ce que la côte de trop plein dans le regard soit supérieure à la côte de fil d'eau du fossé. Il conviendra donc de mettre en place un clapet anti-retour sur l'exutoire de la canalisation de trop plein afin de s'assurer que les eaux présentes dans le fossé ne rentrent pas dans le réseau d'eaux pluviales, notamment en période où la pluviométrie est intense, dans quel cas les fossés pourraient facilement se retrouver en charges.

Le schéma ci-après présente un modèle type d'ouvrage de régulation des eaux pluviales.



L'Annexe B présente l'ensemble des calculs hydrauliques justifiant du dimensionnement du bassin de rétention.

5.3 MESURES CORRECTIVES QUALITATIVES

Les eaux de pluies peuvent être sources de pollution. En effet, avant d'arriver dans les réseaux ou de s'infiltrer, elles se chargent dans un premier temps dans l'atmosphère puis lors du ruissellement. Les polluants captés dans l'atmosphère (gaz, poussières, vapeurs) sont retrouvés aux concentrations suivantes dans les réseaux :

Paramètres	Concentrations dans les eaux pluviales (mg/L)
DCO	20 à 30
NH4+	0 à 1,5
SO4	2 à 35
Ca	0,5 à 2
Na	0,5 à 2
Zn	0,02 à 0,008
Pb	0 à 0,15

Tableau 1 : Caractéristiques physico-chimiques des eaux pluviales
(Source : Maitrise de la pollution urbaine par temps de pluie ; Lavoisier Tec&Doc)

A ces polluants s'ajoutent ceux qui sont entraînés ou dissous lors du ruissellement. On trouve notamment dans ces polluants les hydrocarbures et les MES. Le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées a pour conséquence l'augmentation des concentrations en DBO₅ et DCO dans les eaux ruisselées.

Le projet consiste en la création d'une casse automobile. Ce secteur d'activités est soumis à une réglementation stricte vis-à-vis du respect de l'environnement. L'entrepôt sera le siège de la dépollution et du démantèlement des véhicules hors d'usage (VHU). *A noter, les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi de dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants.*

5.3.1 Aire de stockage des véhicules non dépollués

Les véhicules hors d'usage seront dans un premier stockés sur une aire spécifique. Lors des évènements pluvieux, des particules ou des substances peuvent donc se dissoudre avec les eaux de ruissellement, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un ouvrage pour retenir toute pollution organique éventuelle.

Il est prévu de disposer un réseau d'eaux pluviales par la pose de grilles de voiries comportant des paniers dégrilleurs chacune afin de retenir les matières les plus grossières afin de ne pas obstruer le réseau.

Il est fortement recommandé de mettre en place un ouvrage de type **débourbeur – séparateur d'hydrocarbures** à forte capacité de dépollution avant rejet de ces eaux chargées en macrodéchets et sédiments. La surface raccordée à cet ouvrage étant d'environ 2 320 m² comprenant ainsi la zone de stockage (voirie en béton + zone tampon) ainsi que l'ensemble de l'entrepôt.

Ce type d'ouvrage est illustré par la figure suivante :

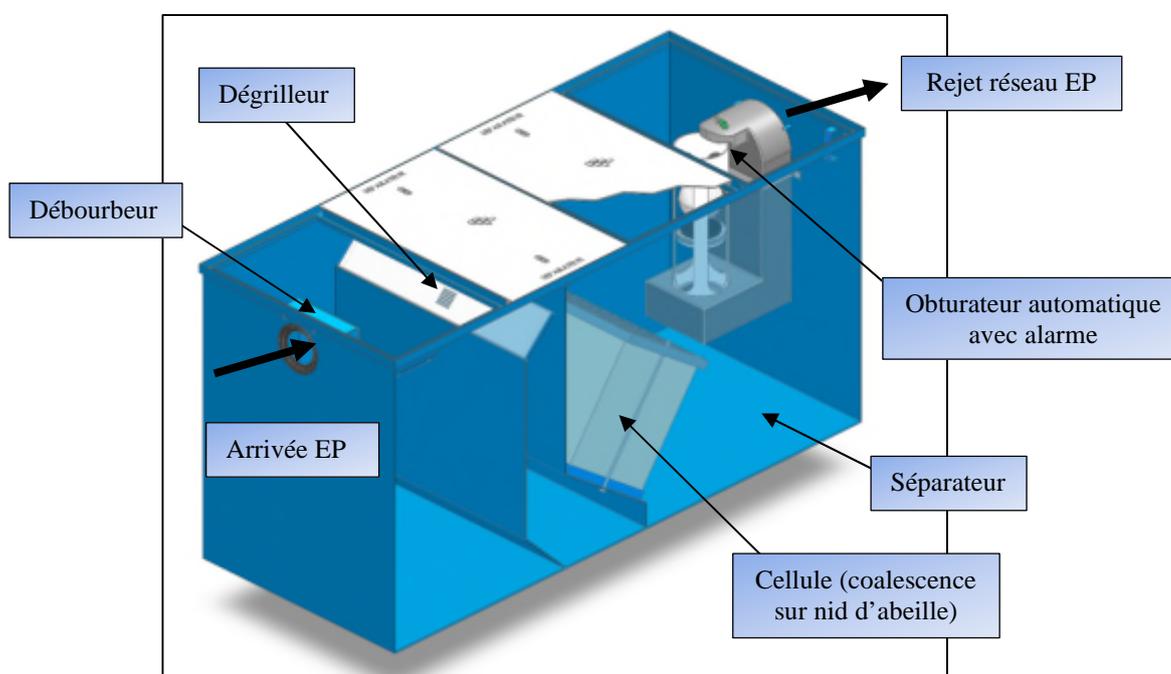


Figure 17 : Illustration d'un ouvrage de type séparateur d'hydrocarbure

L'ouvrage se présente de la manière suivante :

- **Débourbeur** : son rôle est de retenir les particules solides et minérales afin de protéger les équipements situés en aval.
- **Séparateur** : son rôle consiste en la rétention des liquides légers (densité < 0,95). Il est caractérisé par deux dispositifs :
 - Des **cellules de séparations** (mousse coalescente ou structure lamellaire) ;
 - Un **obturateur automatique** interdisant tout rejet dès l'atteinte de la capacité de stockage maximum en liquide peu dense.

Un système de bypass pourra être mis en place de manière à ne pas entraîner de surcharges hydrauliques au sein de l'ouvrage.

5.3.2 Entrepôt de dépollution

Un ouvrage de type décanteur – déshuileur sera mis en place en sortie d’entrepôt afin de prétraiter les effluents collectés dans l’enceinte de l’entrepôt au cours des activités de nettoyage et démontages des VHU afin de ne pas dégrader les ouvrages en aval (colmatage des réseaux, baisse de l’efficacité du déboureur...).

5.3.3 Aire de stockage des véhicules dépollués

Le projet comportera environ 4 000 m² d’aires dédiées au stockage des voitures dépolluées. La pollution chimique devrait être négligeable. Le site reposera sur une surface semi-imperméable. Les eaux de ruissellement s’infiltreront jusqu’à un drain qui rejoindra le réseau EP. Enfin, un second ouvrage de type séparateur d’hydrocarbures sera mis en place en amont du bassin de rétention afin de prévenir toute pollution résiduelle.

Les séparateurs à hydrocarbures peuvent tout de même jouer un rôle en cas de pollution accidentelle, surtout sur ce type de site (casse automobile), mais leur bon fonctionnement est conditionné à une maintenance très régulière. En cas de défaut d’entretien, ceux-ci sont susceptibles de réémettre dans l’environnement les polluants qu’ils avaient piégés jusqu’ici, conduisant à des « rendements épuratoires négatifs ».

A ces rejets, il est nécessaire de tenir compte de l’abattement de pollution correspondant à la décantation réalisée dans un bassin de rétention. Classiquement, les performances moyennes obtenues sont les suivantes :

Paramètres	Abattement
Pollution carbonée	80 %
MES	83 %
Hydrocarbures	90 %

Tableau 2 : Rendements de dépollution d’ouvrage de régulation hydraulique par stockage
(Source : Guide Technique de l’Assainissement)

Il est à noter que la pollution particulaire représente la quasi-totalité de la pollution des eaux urbaines par temps de pluie. Dans le cadre de ce projet, la pollution chimique de type hydrocarbure est à considérer avec une grande importance. D’où l’intérêt de mettre en place des systèmes de traitement particuliers comme cités précédemment.

Le rejet du projet n’aura donc qu’un impact négligeable sur le milieu récepteur. De plus, on notera que cet impact sera réduit par le phénomène d’autoépuration des sols et du milieu récepteur.

Une vanne de confinement (type vanne guillotine manuelle) devra être mise en place au niveau du regard de régulation afin de pouvoir retenir une pollution éventuelle dans le bassin de rétention.

5.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES

5.4.1 Bassin de rétention

Le bassin de rétention des eaux pluviales assurera en plus de la régulation des débits rejetés, la décantation de matières en suspension dont la nature est principalement minérale. La fréquence de curage devra être adaptée à la quantité de boues décantées nécessitant de contrôler cette quantité une fois par an.

Par ailleurs, il importe de veiller à :

- Evacuer les dépôts de boues de décantation lorsque leur quantité est telle qu'elle induit une modification du volume utile de rétention. Heureusement, la formation de ce dépôt prend beaucoup de temps car les volumes de boues générés sont très faibles. Ce curage sera donc effectué tous les 5 à 10 ans environ. L'extraction des décantats est réalisée par voie hydraulique ou à sec (pompage, balayage, pelletage, ...). Leur évacuation peut se faire vers un dispositif de traitement pour une filière de valorisation ou, suivant leur composition, vers un dépôt définitif. Une analyse de la qualité des boues permettra de préciser la filière de valorisation.
- Curer régulièrement les orifices d'arrivée et d'évacuation à débit régulé ou par surverse.
- Rénover partiellement ou complètement le bassin au terme de sa durée de vie (liée en général au colmatage de sa surface et/ou de son enrochement).

5.4.2 Décanteur - Dépollueur

- **Mettre en sécurité le lieu d'intervention :**
 - Signalisation des travaux,
 - Déviation de la circulation (si nécessaire),
 - Protection des trappes ouvertes.
- Soulever les couvercles et attendre au minimum 15 minutes avant de descendre à l'intérieur du décanteur dépollueur.
- Proscrire tous les appareils susceptibles de générer des étincelles à l'intérieur du décanteur dépollueur ainsi que tous corps incandescent (cigarettes, briquets, etc. ...).

La personne réalisant l'entretien intérieur doit être encordée afin d'éviter toute chute accidentelle à l'intérieur de l'appareil. Les vêtements souillés pendant les travaux d'entretien sont à déposer dans les endroits prévus à cet effet.

Il faut veiller à nettoyer et désinfecter soigneusement toutes les plaies et coupures éventuelles, même minimes, et consulter le service médical du site qui décidera des soins à donner.

- **Les opérations de maintenance** : les visites de contrôle sont vivement recommandées chaque trimestre, suite à un évènement pluvieux et exceptionnel ou dans le cas d'un déversement accidentel.
- **La vidange complète de l'appareil** est vivement recommandée 1 fois par an en l'absence d'alarme à boues ou au minimum 1 fois tous les 2 ans en cas d'alarme à boues.
 - Récupérer les flottants dans le dessableur aussi souvent que nécessaire ;
 - Nettoyer le dégrillage ;
 - Vérifier la présence de liquide légers dans les 1er et/ou derniers compartiments et la propreté du filtre ;
 - Via les ouvertures réparties au-dessus du filtre AlveEau, vérifier l'état des cellules de décantation. Si le film de boues déposé sur celles-ci dépasse 5 mm, vidanger l'appareil et nettoyer les cellules au jet haute pression par le dessus de la cellule de décantation.
 - Vérifier la quantité de sable : quand la hauteur des matières décantées atteint le 1/3 de la hauteur du décanteur dépollueur, vidanger le dessableur en introduisant un tuyau de vidange au fond du compartiment.

Décanteur dépollueur équipé d'une alarme à boues :

Nettoyer la sonde à boues à l'aide d'un chiffon, la remettre en place puis vérifier si le niveau de boues dans le silo reste inférieur au seuil de déclenchement. Si l'alarme se déclenche (niveau de boues à moins de 200 mm sous le filtre) vidanger l'appareil à l'aide de la colonne de vidange prévue dans l'amorce du compartiment dessableur (en option sur les décanteurs dépollueurs type NV et NVB). En cas de saturation, vidanger le compartiment concerné et remplir d'eau claire.

Les effluents provenant de l'appareil seront évacués vers un centre de traitement agréé avec un BSDI (Bordereau de Suivi des Déchets Industriel) ou tout autre document validé par les autorités locales

5.4.3 Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures

Les fréquences d'exploitation de l'ouvrage sont les suivantes :

- Contrôle visuel : 1 fois par semaine ;
- Vidange des liquides légers : 2 fois par an ;
- Curage de l'ouvrage (vidange des éléments solides et liquides) : 1 fois par an
- Nettoyage de l'ouvrage : 1 fois par an ;
- Vérification des accessoires (sondes, anodes, cellules de séparation...): 1 fois par an

Après avoir réalisé une vidange du débourbeur séparateur, un protocole de mise en service est nécessaire :

- Remplir en eau partiellement ;
- Vérifier que l'obturateur flotte à la surface de l'eau ;
- Remplir l'ouvrage en eau ;
- Si l'ouvrage est équipé de sondes pour l'exploitation, vérifier que celles-ci sont bien positionnées et fonctionnelles.

5.5 MESURES CORRECTIVES EN PHASE CHANTIER

5.5.1 Impact sur le milieu naturel

Les travaux auront un impact significatif au moment des terrassements et tant que les aménagements de surfaces ne seront pas terminés. En effet, les terrassements dénuderont des surfaces plantées ayant pour conséquence de remobiliser les particules composant les sols. Ainsi des quantités importantes de MES pourraient être emportées avec les eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur. Ce phénomène sera contré en construisant la structure du bassin de rétention au début de la période des travaux afin de s'en servir comme ouvrage de décantation.

5.5.2 Impact sur les usages et les personnes

Lors de la phase de chantier une circulation d'engins sera nécessaire augmentant la gêne auditive. Les entreprises devront prévoir de travailler avec des engins de chantier homologués afin de limiter l'impact sonore. De plus, les horaires de travail seront limités à la journée (entre 8 heures et 18 heures).

6 COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE

6.1 SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE Loire-Bretagne s'applique pleinement sur le bassin versant concerné par le projet.

Le projet répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne notamment l'objectif 3 D « **Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme** » et notamment sa disposition 2 ci-dessous :

« 3D-2 *limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements :*

Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter l'impact du ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeantes, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature.

À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

Le projet respecte le SDAGE.

6.2 SAGE VIENNE

Le SAGE Vienne a été approuvé en 2013 et il énonce des dispositions quant à la gestion des eaux pluviales :

- **D 37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement ;**
- **D 38 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration, sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones.**

« Compte tenu de la nécessité d'optimiser la gestion quantitative des eaux et d'assurer la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, sur l'ensemble du périmètre du SAGE représenté sur la carte n°5 ci-jointe, tout nouveau projet d'aménagement (infrastructure, voirie, zone d'activités,...) caractérisé par une emprise et un bassin d'alimentation dont les surfaces cumulées sont supérieures à 1 hectare, soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, doit intégrer, si l'aptitude des sols le permet, la mise en place de techniques favorisant l'infiltration (toiture végétalisée, noues enherbées, maintien de zones humides...) et/ou des dispositifs de collecte, de rétention et de traitement (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales. En outre, les projets doivent, dans leur conception, privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration existantes ». Le projet s'inscrit donc dans la même optique que le schéma d'aménagement du territoire.

6.3 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre I de l'article L211-1 du code de l'environnement demande de respecter « *une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ».

6.4 SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune de FEYTIAT, incluse dans la communauté urbaine de LIMOGES, compétente en matière de gestion des eaux pluviales possède un schéma d'aménagement.

L'imperméabilisation des sols est un phénomène qui s'accroît au niveau des agglomérations comme LIMOGES et ses communes voisines, ce qui conduit à une diminution des infiltrations. La disparition des zones d'infiltration naturelles favorise également une augmentation des volumes d'eau ruisselés avec une accélération des écoulements.

Afin d'aller vers des dispositifs plus intégrés et moins coûteux en entretien, et d'appliquer la disposition 3D du SDAGE Loire-Bretagne qui précise que « les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au tout tuyau », la cellule eaux pluviales de l'agglomération a mis progressivement en place une stratégie d'information et d'accompagnement sur les techniques alternatives. Le SAGE Vienne, approuvé en 2013, vient renforcer cette démarche en reprenant la disposition du SDAGE.

6.5 NATURA 2000

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 est joint en **Annexe C**.

6.6 ICPE

Ce projet est concerné par la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. La rubrique **2712** est concernée ici. La superficie du site étant supérieur à 100 m², une demande **d'enregistrement** est donc nécessaire d'après la réglementation en vigueur.

7 MOYENS DE SURVEILLANCE

Les moyens mis en œuvre pour surveiller le bon fonctionnement des appareils de prélèvement et nécessaires au respect des mesures compensatoires seront la surveillance des techniciens d'entretien utilisant le système. Tout dysfonctionnement devra être signalé au plus vite auprès des services de la police de l'eau afin de remédier au problème mis en évidence dans les plus brefs délais.

ANNEXES

Annexe A :

Plan des aménagements et des réseaux d'eaux pluviales

Annexe B :

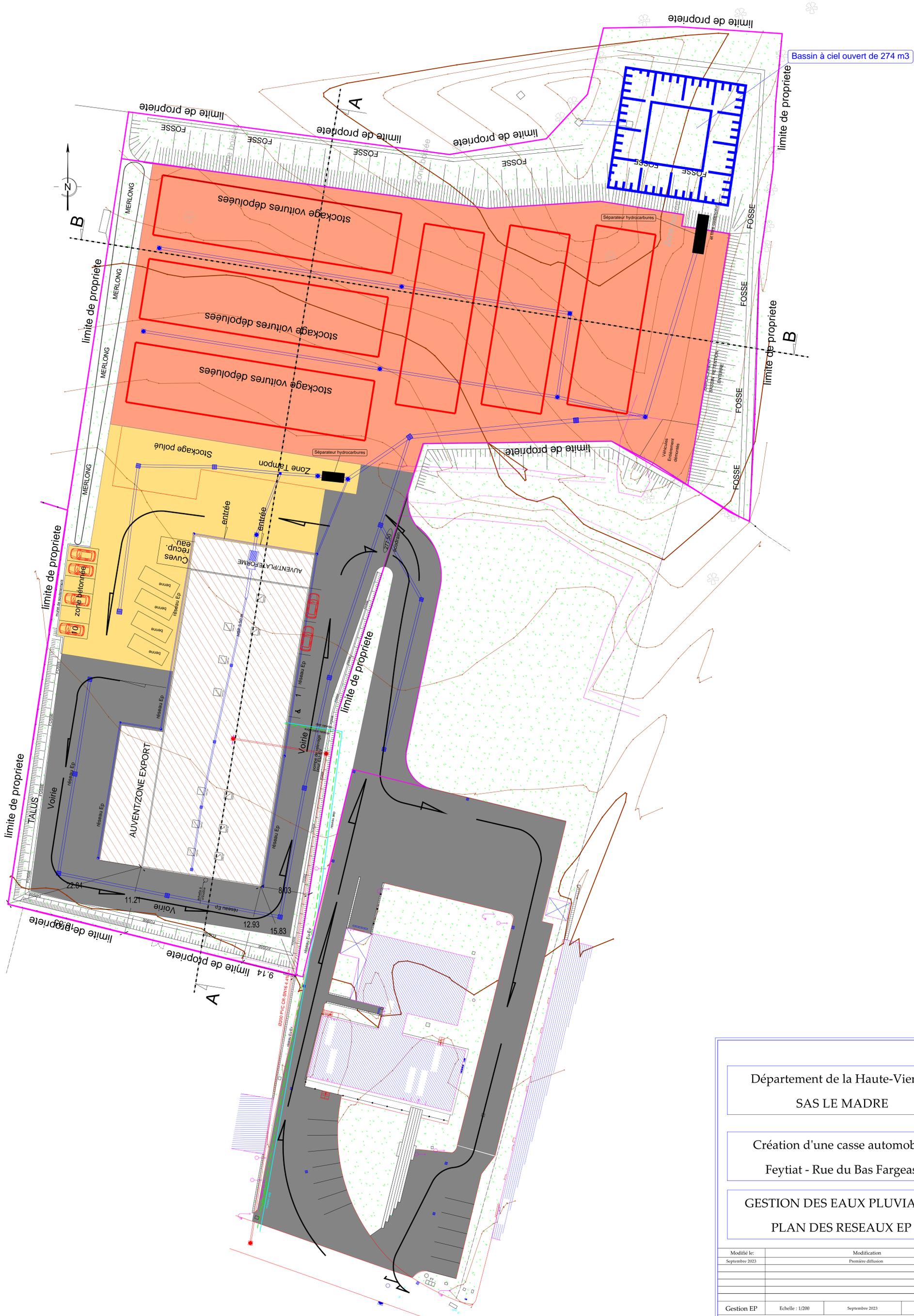
Note de calcul du dimensionnement du bassin de rétention

Annexe C :

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

ANNEXE A

Plan des aménagements et des réseaux d'eaux pluviales



Bassin à ciel ouvert de 274 m3

Département de la Haute-Vienne
SAS LE MADRE

Création d'une casse automobile
Feytiat - Rue du Bas Fargeas

GESTION DES EAUX PLUVIALES
PLAN DES RESEAUX EP

Modifié le:	Septembre 2023	Modification	Première diffusion
Gestion EP	Echelle : 1/200	Septembre 2023	CB

ANNEXE B

Notes de calcul du dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales

NOTE DE CALCUL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Bassin versant SAS Le Madre (bassin de rétention)

Détail des surfaces imperméabilisée collectées en m²

	Surface en m ²	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active en m ²
Voiries en enrobé ou béton	3 217	0,9	2 895
Toitures	1 305	0,9	1 175
Trottoirs	0	0,9	0
Espaces verts	3 133	0,1	313
Voiries GMT	4 048	0,7	2 834
TOTAL	11 704	62%	7 217

Dimensionnement du volume à stocker

Station météo de référence : Limoges Bellegarde
 Période de retour : 10 ans

Bassin versant

Surface (ha) : 0,7217348
 Coefficient d'apport : 1
 Surface active (ha) : 0,7217348

Débit de fuite

Débit de fuite vers exutoire (L/s/ha) : 3
 Débit de fuite vers exutoire (L/s) : 3,5
 Débit de fuite vers exutoire (m³/s) : 0,0035112

Surface d'infiltration (m²) : 0
 Perméabilité (mm/h) : 0
 Perméabilité (m/s) : 0
 Coefficient de sécurité : 0,75

Débit de fuite en infiltration (m³/s) :

Débit de fuite total (m³/s) : 0,0035112

Calcul du volume

Débit spécifique de fuite (mm/h) = 1,75

Coefficient de Montana	6 min à 30 min	30 min à 6 h	6 h à 24 h
a =	3,728	12,537	7,696
b =	0,433	0,785	0,711

Temps de remplissage (en min) = 19734,2 318,9 443,5
 Temps de remplissage (en heure) = 328,9 5,3 7,4

Choix des coefficients de Montana : 30 min à 6 h

h_{max} (mm) = 34,0

Correction R : 1,12

Volume à stocker avec régulation constante (m³) = 245

Volume à stocker : 274 m³

Calcul du temps de vidange

Temps de vidange (s) = 69868
 soit 19,4 heures

Trop plein centenal

Calcul de l'intensité de la pluie

Coefficients de montana

30 min - 6h

Formule de Kirpich

Longueur du bassin versant	L (m) =	145	
Pente			
	Point haut	280,5	
	Point bas	270	
	P (m/m) =	0,072	7,2%
Temps de concentration	tc (min) =	2,47	
tc corrigé	tc-c (min) =	6,00	

Lieu :	Limoges
Récurrence :	100 ans
a :	21,98
b :	0,813

Trop plein centenal

Calcul de l'intensité de la pluie

Formule de montana

Intensité de la pluie	i (mm/h) =	307,3	
-----------------------	------------	-------	--

Calcul du débit à l'exutoire

Débit à l'exutoire	q (L/s) =	616,5	
--------------------	-----------	-------	--

Dimensionnement du déversoir de crue

<u>Déversoir de crue à mettre en place</u>		
<u>Capacité d'évacuation (m³/s)</u>		0,62
Caractéristiques du déversoir	Lame d'eau (m) =	0,60
Largeur du déversoir (Kindsvater - Carter)	L (m) =	0,75

Nature	Diamètre Ø	Coef rugosité K	Pente (m/m) i	Capacité d'évacuation			
				m3/s	l/s	m3/h	m3/j
Béton	500	70	0,035	0,6428	642,8	2314	55541

ANNEXE C

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : SAS LE MADRE
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :
M. LEJEUNE

ADRESSE : 12 Allées du Moulin de la Vergne à FEYTIAT (87220)

TÉLÉPHONE : 06 82 69 72 50 TÉLÉCOPIE : _____

EMAIL : _____

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Il s'agit d'un projet de construction d'une casse automobile. La gestion des eaux pluviales est donc exigée. Une attention particulière sera nécessaire quant à la potentielle pollution organique de type hydrocarbures.

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : Feytiat

LIEU(X)-DIT(S) : _____

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

 **«Haute Vallée de la Vienne » FR7401148**

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 1 ha
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

Gestion des eaux pluviales
Surfaces imperméabilisées

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)
Mise en place de fossés

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieux présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)
- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser : Construction d'une casse automobile aboutissant à un changement de l'occupation des sols et donc à une augmentation des surfaces imperméabilisées

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser : L'incidence majeure sera au moment des travaux pendant lesquels le terrassement pourrait engendrer le départ de particules. La nuisance sonore pourrait également entraîner un impact sur la faune environnante.

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser : pollution organique (hydrocarbures)

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser :

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Fait à : LIMOGES

Le : 05/09/2023

Signature :